

COPIE DE RÉSOLUTION

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard tenue à la salle communautaire à cause de la distanciation sociale demandée, tenue le lundi 11 Janvier 2021 à 19:30 heures et à laquelle étaient présents son honneur le Maire M. Louis Lachance.

Et les conseillers suivants : Mme. Liette Dodier, M. Gaston Roy, Mme Christine Paré et M. Serge Bernard formant quorum.

Et les conseillers suivants étaient absents: M. Bruno Couette et M. Mathieu Couette

Madame Bianca Deschênes, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION 2021-01-11/08

POINT 6: PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #183-2021 MODIFIANT LE ZONAGE, LA CONSTRUCTION ET LE LOTISSEMENT :

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de permis de construction de citoyens nécessitent des dérogations mineures et qu'elles sont généralement acceptées par le conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines normes des règlements d'urbanisme en vigueur peuvent laisser à interprétation limitant le travail optimal de l'inspecteur municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire, et qu'elles sont peu encadrées ou aucunement encadrées par les règlements d'urbanisme en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications des règlements d'urbanisme proposées en premier projet de règlement permettraient d'améliorer le service offert au citoyen par la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le aujourd'hui, le 11/01/2021
- CONSIDÉRANT QUE** le présent premier projet de règlement est soumis à l'avis de consultation écrite du 13 janvier 2021 au 1 février 2021 13h00 ainsi qu'à l'approbation référendaire dès le 3 février ;

Que l'avis de motion est donné par M. Serge Bernard conseiller #6, pour l'adoption ultérieure du règlement #183-2021, modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement, et qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté #183-2021 et intitulé « *Règlement modifiant les Règlements de zonage, de construction et de lotissement* ».

Qu'il y a dispense de lecture de ce premier projet de règlement puisque les membres du conseil mentionnent l'avoir tous lu;

Qu'il est proposé par M. Serge Bernard et résolu à l'unanimité par les autres membres présents :

QUE le premier projet de règlement #183-2021 intitulé « *Règlement modifiant les Règlements de zonage, de construction et de lotissement* » soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE MARDI 2 Février 2021

La municipalité de
Sainte-Lucie-de-Beauregard
M. Louis Lachance, maire
Mme. Bianca Deschênes, sec. –trés

Bianca Deschênes sec-trés
Mme Bianca Deschênes
Directrice Générale et Secrétaire – trésorière
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

COPIE DE RÉSOLUTION

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard tenue à la salle communautaire à cause de la distanciation sociale demandée, tenue le lundi 1 Février 2021 à 19:30 heures et à laquelle étaient présents son honneur le Maire M. Louis Lachance.

Et les conseillers suivants : Mme. Liette Dodier, M. Gaston Roy, Mme Christine Paré et M. Serge Bernard formant quorum.

Et les conseillers suivants étaient absents: M. Bruno Couette et M. Mathieu Couette

Madame Bianca Deschênes, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION 2021-02-01/21

POINT 6: RETOUR SUR PROJET DE RÈGLEMENT #183-2021 MODIFIANT LE ZONAGE, LA CONSTRUCTION ET LE LOTISSEMENT :

Considérant que plusieurs demandes de permis de construction de citoyens nécessitent des dérogations mineures et qu'elles sont généralement acceptées par le conseil;

Considérant que la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal ;

Considérant que certaines normes des règlements d'urbanisme en vigueur peuvent laisser à interprétation limitant le travail optimal de l'inspecteur municipal ;

Considérant que de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire, et qu'elles sont peu encadrées ou aucunement encadrées par les règlements d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que les modifications des règlements d'urbanisme proposées permettraient d'améliorer le service offert au citoyen par la municipalité ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du tenue le 11 janvier 2021 par M. Serge Bernard conseiller #6, pour l'adoption ultérieure du règlement #183-2021, modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement, et qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté #183-2021 et intitulé « *Règlement modifiant les Règlements de zonage, de construction et de lotissement* »;

Considérant qu'il y a eu dispense de lecture du règlement puisque les membres du conseil en avaient tous pris connaissance antérieurement à la rencontre;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été déposé par écrit lors de la consultation écrite du 13 janvier au 1 février 2021, que les seuls commentaires apportés sont ceux mentionnés par les membres du conseil pendant cette séance-ci, soit :

-De s'organiser pour taxer, d'une façon ou d'une autre, les remorques de type « trailler de vanne ou cube ou conteneur », que même si l'on veut que ce soit en cours arrière, qu'il soit repeint ou modifier extérieurement;

- Que concernant les roulotte, on ne veut pas de caractères permanents puisque le but d'une municipalité n'est pas d'être un camping, mais plutôt d'avoir des chalets, maisons, etc.

En conséquence, il est proposé par M. Serge Bernard et résolu à l'unanimité par les autres membres présents;

QUE le second projet règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement soit adopté en essayant d'inclure les pour parler plus hauts ;

QUE quelques jours après la séance du conseil, l'affichage de l'avis public pour la demande d'approbation référendaire se fasse selon la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE MARDI 2 Février 2021

Bianca Deschênes, sec. trés.
Mme Bianca Deschênes
Directrice Générale et Secrétaire – trésorière
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

La municipalité de
Sainte-Lucie-de-Beauregard
M. Louis Lachance, maire
Mme. Bianca Deschênes, sec. –très
Louis Lachance maire
M. Louis Lachance, Maire
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard